

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 7 juillet 2023

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Magali PINOIT
04 65 20 00 18
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°23-42

Objet : Réforme des retraites – Mise à jour des outils CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi portant réforme des retraites a été publiée au journal officiel le 14 avril 2023 et entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

L'âge légal de départ à la retraite sera porté progressivement à 64 ans et la durée de cotisation requise pour obtenir une retraite au taux plein avant 67 ans augmentera plus rapidement pour atteindre 43 annuités (172 trimestres) en 2027. Des décrets d'application précisant les modalités de mise en œuvre de cette loi ont été publiés au mois de juin (décrets n°2023-435 et 2023-436 du 03/06/2023), d'autres sont encore en cours d'élaboration par le Gouvernement.

Pour préparer l'entrée en vigueur de cette réforme, les équipes de la Caisse des Dépôts se mobilisent pour intégrer les nouvelles dispositions introduites par la réforme aux outils et services mis à la disposition des affiliés CNRACL comme des employeurs, ce qui permettra de reprendre, pour garantir la date du 1^{er} paiement, le traitement des dossiers de demandes de retraite impactés par la réforme et mis en attente depuis mars 2023.

1) CÔTÉ EMPLOYEUR :

Dans sa note du 9 juin 2023, la CNRACL indique que **les modifications paramétriques liées à la réforme des retraites pour les pensions liquidées à compter du 1^{er} septembre 2023 sont intégrées à l'outil de liquidation des droits à compter du 8 juin 2023** : elles concernent le recul de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée d'assurance requise.

Ainsi, la mise à jour est effective pour les agents nés :

- à compter du 1^{er} septembre 1961 pour les catégories sédentaires (intégration décote/surcote),
- à compter du 1^{er} septembre 1966 pour les catégories actives,
- à compter du 1^{er} septembre 1971 pour les catégories insalubres.

Pour le relèvement de l'âge légal, les agents relevant du droit d'option ne sont pas concernés par cette mise à jour.

Les règles de départ anticipé au titre des carrières longues sont actualisées depuis le 19 juin.

Cette actualisation comprend l'intégration de deux nouvelles bornes de début d'activité aux conditions d'âge pour bénéficier d'un départ au titre des carrières longues :

- début d'activité avant 18 ans,
- début d'activité avant 21 ans.

De nouvelles évolutions interviendront dans le courant du mois de juillet.



Afin que votre dossier porte les modifications apportées par cette montée de version, il vous faut relancer un calcul dans l'un des services de la thématique « Droits à pension » de PEP's (vous pouvez, par exemple, sur l'onglet « contact », cliquer sur les boutons « modifier » et « valider la page » puis redemander l'affichage des résultats).



**Tous les départs programmés au mois d'août
pour les agents nés après le 1^{er} septembre 1961
sont impactés par la réforme et devront être reportés.**

2) CÔTÉ AGENT :

Les supports d'information et les services à la disposition des assurés CNRACL ont commencé à intégrer les nouvelles dispositions introduites par cette réforme :

- Le site www.info-retraite.fr proposera des informations régulièrement mises à jour d'ici à septembre 2023, en fonction de la publication des décrets.
- Le simulateur en ligne « **Mon estimation retraite** », à disposition des agents en activité, intègre désormais les évolutions de la réforme pour délivrer une estimation du montant de leur future retraite à différents âges de départ. Il est accessible depuis l'espace personnel de vos agents « Ma retraite publique ».

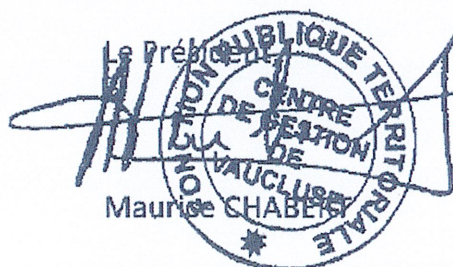
Le CDG 84 recevra à nouveau vos agents dans le cadre de leur droit à l'information (simulation, conseils) à compter du 15 septembre 2023.

Vous trouverez, joint à la présente circulaire, un imprimé de demande de rendez-vous.

Le Centre de gestion organisera, dès le mois d'octobre, des ateliers pour les collectivités afin de leur présenter l'impact de la réforme des retraites.

Le Pôle Appui aux collectivités se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.





DEMANDE D'ENTRETIEN RETRAITE

(AGENT AFFILIÉ CNRACL)

■ IDENTIFICATION EMPLOYEUR :

Nom de la collectivité : _____

N° de SIRET : _____

■ IDENTIFICATION AGENT :

NOM patronymique : _____ Prénom : _____

NOM d'usage : _____ Date de naissance : __/__/____

N° sécurité sociale : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : _____

■ MOTIF DE LA DEMANDE :

☐ Pension normale ☐ pension d'invalidité ☐ carrière longue

☐ Autres : _____

☐ Date de RDC souhaitée : __/__/____

Fiche à transmettre avec : (documents indispensables afin de préparer une simulation de calcul de pension et de procéder au QCIR)

☐ Copie du livret de famille

☐ Relevé CARSAT + complémentaires

☐ Eventuellement les arrêtés de NBI (attribution et cessation) et de modification de durée de travail hebdomadaire

☐ Eventuellement ESS militaire. Sont-ils déjà rémunérés par une pension ? ☐ oui ☐ non